

GTV Occitanie

Actu

Décembre 2022



Point association: actualité du GTV des Hautes-Pyrénées (65)

Le département des Hautes Pyrénées constitue toujours une zone d'élevage (bovins, ovins). Cependant le nombre d'éleveurs décroît en raison des départs en retraite, de la pression des agglomérations, de la concurrence avec le tourisme et de la réorientation vers des productions plus rémunératrices et moins chronophages. En conséquence, **le nombre de cabinets vétérinaires exerçant une activité rurale significative diminue**. Aux vus de ces éléments, le GTV 65 tente de maintenir le maillage vétérinaire par diverses actions.

⇒ Collaboration avec la DDetsPP

Le GTV 65 participe donc à diverses réunions de la DDetsPP :

*Point de vigilance pour la tuberculose (allègement du rythme de la prophylaxie dans le département) : surveillance accrue des cheptels en lien épidémiologique.

* Maintien de la tuberculination comparative annuelle sur trois communes limitrophes des Pyrénées Atlantiques.

* Réunion de préparation pour la transhumance : réglementation, déclaration des animaux, respect des règles sanitaires.

*Réunion tripartite de fixation des tarifs de prophylaxie avec comme nouveautés pour cette année :

- Application d'un forfait déplacement de 3 Euros HT par élevage dans la mesure où les opérations se déroulent dans le cadre d'une tournée organisée par le vétérinaire.

- Si contention défailante (rythme supérieur à 40 prélèvements bovins par heure) : un forfait de 27 Euros/30 mn supplémentaire applicable.

- De même si l'éleveur souhaite réaliser ces actes de prophylaxie à une date à sa convenance le déplacement peut être facturé au tarif libéral.

⇒ Collaboration GDS/GTV 65

Les bonnes relations entre le GDS 65 (nommé historiquement APLMA) et le GTV expliquent l'abondances des collaborations entre les deux entités.

* **L'IBR** : Au vu du faible taux de prévalence du département (1,3%), l'allègement des prélèvements IBR des cheptels indemnes va être mis en place : Troupeaux allaitants de plus de 40 animaux de plus de 24 mois : PS sur 40 bovins. Un lait de grand mélange pour les cheptels laitiers indemnes depuis plus 4 ans. Cela induit une chute drastique du nombre de prises de sang à réaliser par les vétérinaires sanitaires (-18500).



Sommaire :

Point asso: actualité du GTV Hautes-Pyrénées (65)

Actualité sanitaire : IAHP Conséquences du passage au niveau de risque "élevé"

Dossier : L'abattage des animaux accidentés

Formations à venir



* **La BVD** : La mise en place du bouclage auriculaire à la naissance a largement porté ses fruits grâce à :

- une pression conjointe du GDS et du GTV sur les troupeaux infectés ou non conformes (en diminution) - un arrêt du bouclage auriculaire + une surveillance sérologique des cheptels ayant un statut favorable depuis plusieurs campagnes

- un maintien du bouclage lors de circulation virale et troupeaux transhumants.

* **La besnoitiose** : Lors de la campagne précédente une étude partielle a permis d'obtenir un état des lieux. La poursuite de cette surveillance et la mise en place des contrôles à l'introduction va permettre de sensibiliser les éleveurs concernés avec des mesures d'élimination ou de gestion. Il faut garder en mémoire que la sensibilité du test Besnoitiose est faible sur un mélange : on ne peut conclure que sur les résultats positifs.

* **Les introductions** : Aux vus des possibilités financières libérées et sur l'insistance répétée du GTV (« les maladies que l'on n'a pas dans son troupeau s'achètent par les introductions ») et pour compenser partiellement le manque à gagner pour les vétérinaires il a été décidé :

- la mise en place d'un contrôle obligatoire à l'introduction financé intégralement par le GDS (visite du vétérinaire et frais d'analyses).

- de communiquer sur le billet de garantie conventionnelle et la nécessité d'une mise en quarantaine.

* **L'abattage d'urgence avec** l'achat du matériel nécessaire par le GDS (véhicule, remorque, matadors et portique de désinfection), la rencontre des abattoirs destinataires, la formation des agents (transport et utilisation

du matador). Le GTV devra sensibiliser les vétérinaires aux points suivants : le respect de la réglementation (certificat vétérinaire d'information particulier), l'harmonisation du tarif de l'acte, la pratique de l'usage du matador et de la saignée.

⇒ **Les formations**

Le GTV 65 a organisé, cette année, plusieurs formations à destination des vétérinaires du département (et limitrophes) : l'alimentation de la vache allaitante avec 15 personnes ; l'engraissement des animaux allaitants avec 12 personnes ; le parage et pathologies du pied des bovins avec 8 personnes ; le thème de la vaccination animée avec 20 personnes.

Depuis plusieurs années, un partenariat a été mis en place avec les GDS avec des thèmes choisis d'un commun accord, des vétérinaires du GTV créent les modules, mise à disposition des modules pour les cabinets vétérinaires qui organisent des sessions.

Les thèmes abordés : bonne utilisation des antibiotiques (8 sessions), les gastro-entérites néonatales des bovins (12), éleveur infirmier (6), parasitisme des petits ruminants (5), maladies vectorielles (2), pâturage (1)

⇒ **Des rencontres festives !**

Et pour terminer, pour stimuler les rencontres entre confrères (ruraux et canins) notamment les jeunes sortis récemment des écoles, le GTV organise une soirée intitulée « Big rev » (rencontres vétérinaires de Bigorre) le **10/12/2022** avec Tapas, Orchestre et DJ !!!!!!!

DV Marc AUBADIE-LADRIX

L'actualité sanitaire: IAHP Conséquences du passage au niveau de risque "élevé"

Les mesures de prévention sont désormais généralisées. Pour mémoire, elles sont résumées sur le site du Ministère [au lien suivant](#).

- **En élevage** : mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain, interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain et obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.
- **Pour les activités cynégétiques (chasse)** : autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) , mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatisés), remise en nature du gibier à plumes anatisés interdite.
- **Pour les parcs zoologiques** : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.
- **Pour les pigeons voyageurs** : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.



Témoignage : L'abattage des animaux accidentés par E. Kern-Benaibout

Mon quotidien de vétérinaire rural : « **Allo docteur, j'ai une vache à l'engrais qui vient de s'écarteler, on fait quoi ?** »

En relisant ce titre, je ressens le stress que provoque ce type d'appel qui vient chambouler le planning de la journée. Mettre dans la voiture les anti-inflammatoires, les Certificats Vétérinaires d'Information (CVI) pour accompagner la carcasse le cas échéant, et le flacon de produit pour une éventuelle euthanasie... car il va falloir choisir avec l'éleveur la meilleure solution pour le devenir de cet animal en souffrance : soins ? abattage en «urgence» ? euthanasie ? **Il faut être réactif dans ces situations** : la réglementation actuelle nous permet d'amener un abattoir un bovin, un solipède ou un porc accidenté depuis moins de 48h. 48h ? ça peut paraître long pour l'animal qui souffre de ses blessures, cependant c'est parfois nécessaire pour que la chaîne opérationnelle se mette en place.

D'abord il faut s'assurer que l'on est bien dans le contexte d'un animal accidenté tel que défini dans l'AM du 18/12/2009, annexe 5. Ensuite, reste à déterminer si ses blessures lui permettent d'être transporté, ou s'il faut organiser un abattage à la ferme... Les situations sont nombreuses et complexes. Pour mieux appréhender, ces éléments sont repris dans les formations au mandat sanitaire. Ces quatre dernières années, en Occitanie, 2 sessions ont été effectuées, suivies par une quinzaine de vétérinaires. Et quand la situation nous amène à envisager un abattage à la ferme... encore faut-il que cela

soit possible ! La chaîne opérationnelle, qui comprend l'étourdissement, la saignée (à la ferme), l'éviscération, la découpe de la carcasse (dans un abattoir agréé qui l'a prévu dans son Plan de Maîtrise Sanitaire), sa commercialisation, est longue et difficile à mettre en œuvre ! Une vraie concertation des acteurs est nécessaire pour qu'elle aboutisse.

ETAPE 1 : étourdir puis saigner l'animal. Qui le fait ? Technicien d'abattoir ? Vétérinaire ? Autre ?

En Ariège, l'abattoir de Pamiers met aux services des éleveurs sur son territoire un de ces techniciens. M. Clément, son directeur, explique que cette solution a été déployée en partenariat avec les vétérinaires de son secteur. L'éleveur appelle l'abattoir sur ses heures d'ouverture, et en fonction de l'arbre décisionnel établi avec le vétérinaire inspecteur à l'abattoir, si la décision est prise de faire un abattage en ferme, le technicien se rend sur l'exploitation, procède à la mise à mort de l'animal dans le respect des conditions de bien-être animal et de sécurité des opérateurs, et assure la coordination nécessaire avec l'abattoir pour l'accueil de la carcasse non éviscérée, qui sera transportée par l'éleveur. L'animal abattu et saigné doit être transporté à l'abattoir sans retard indu (la carcasse doit être réfrigérée : 0-4°C si plus de 2 heures de transport sauf si les conditions climatiques le permettent). L'abattoir de Pamiers limite la portée géographique de cette entente locale : seules les exploitations situées à moins de 50 km de l'abattoir peu-

vent en bénéficier. Le vétérinaire praticien quant à lui procède à l'examen ante mortem de l'animal et remplit un CVI qui accompagnera la carcasse.

En région Pays de Loire, des vétérinaires praticiens ont suivi une formation technique sur l'utilisation du Matador permettant l'étourdissements des animaux. Réalisée à l'initiative du GTV 49 et étendue à l'ensemble de la région sous l'impulsion de la DRAFF Pays de Loire, cette formation a permis de former 23 vétérinaires sur la manipulation du matador à l'équarrissage, et sur l'observation de la mise à mort en abattoir. Organisées en petits groupes, ces formations ont également facilité les échanges entre tous les acteurs. Cependant elles n'ont pas encore permis de structurer une offre facilement accessible : des questions restent en suspens concernant la réalisation pratique des abattages en ferme pour assurer notamment la sécurité des acteurs. Le recensement des structures acceptant de prendre en charge les carcasses a été fait en 2019, il faut désormais l'actualiser et faire diffuser les informations de contact mises à jour. Trouver un acteur et le matériel nécessaire à ces abattages en ferme en toute sécurité, dans le respect du bien-être animal et avec toutes les garanties sanitaires est un vrai défi pour le praticien et son éleveur.

D'autres alternatives existent-elles ?

Le décret n°2019-324 permet l'expérimentation des abattages mobiles. Fort de la volonté de diminuer le stress lié aux transports et au rassemblement des animaux à



l'abattoir, une trentaine de projets, portés le plus souvent par des associations d'éleveurs, à vue le jour en France pour promouvoir l'abattage des animaux sur leur lieu d'élevage. Certains projets ont déjà abouti : en Côte d'Or, l'association Bœuf Ethique sillonne le département avec ses 3 camions et ses 5 techniciens pour permettre un abattage à la ferme des animaux d'élevage. D'autres sont en cours d'expérimentation. Dans l'Hérault, l'association d'éleveur « Abattage à la ferme Hérault » travaille en partenariat avec les équipes de chercheurs de l'INRAE pour mettre en place un caisson d'abattage multi-espèces : bovins, porcins, petits ruminants. Le projet va commencer ses phases d'expérimentation au printemps 2023. **En Occitanie, 5 projets de structures d'abattages mobiles** sont en cours de créations, certains reposant sur une étroite collaboration avec les abattoirs existants comme dans l'Hérault, d'autres proposant l'intégralité du service, de l'abattage à la découpe en passant par l'éviscération. Ces solutions d'abattages mobiles, initialement développées pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage et parfois pour combler un manque en abattoir de proximité, comme dans le 44 avec le projet soutenu par l'association AALVIE, pourraient répondre à la problématique de la prise en charge des animaux

accidentés non transportables. Contactée à ce sujet, Juliette AUREGOT, chercheuse INRAE associée au projet héraultais, précise que ce volet n'a pas été abordé dans le projet initial mais que techniquement, la prise en charge de ces animaux avec le caisson en cours d'expérimentation est envisageable. L'association porteuse du projet L'AbatMobile34 est ouverte à la réflexion autour de cette problématique.

ETAPE 2 : réception et traitement de la carcasse en abattoir

Une fois étourdi et saigné voire éviscéré, il va falloir amener la carcasse à un abattoir qui peut la réceptionner. L'abattoir doit être proche, équipé d'un treuil pour permettre d'amener la carcasse sur la chaîne sans passer par l'habituelle bouverie, et il doit mettre à disposition du personnel pour réceptionner la carcasse. C'est chaque exploitant d'abattoir qui décide s'il peut ou non accepter la carcasse. La plupart du temps, ces carcasses ne sont pas commercialisées, elles sont réservées à une autoconsommation. Si aucune structure n'est disponible, tout s'arrête : l'abattage à la ferme n'est pas envisageable, l'animal est soigné si c'est possible, ou euthanasié.

Une réelle concertation des acteurs est nécessaire pour que l'information circule bien, et en Occitanie comme en Pays de Loire, les vétérinaires praticiens ayant suivis les formations

autour de l'abattage d'urgence font le même constat : un annuaire actualisé des différents intervenant pouvant répondre à la problématique est attendu. Il est nécessaire que des tables rondes aient lieu, pour actualiser le recensement des structures acceptant ou non les animaux accidentés, selon quelles modalités, sur les horaires d'ouverture de la chaîne d'abattage ou en dehors, envisager ou non la mise à disposition de personnel pour la mise à mort des animaux en ferme, modalités de récupération de la carcasse, ... et prendre contact avec les associations d'éleveur porteur de projet d'abattoirs mobiles !

Combien d'animaux sont concernés par les accidents en élevage ? le moins possible on l'espère, les éleveurs sont accompagnés par les différents intervenant en élevage pour prévenir le risque d'accident, notamment en ayant des quais de chargement, en ayant des systèmes de contention adaptés et sécurisés, en stérilisant les vaches à l'engrais pour éviter qu'elles ne se chevauchent quand elles sont en chaleur par exemple, ... mais le risque zéro n'existe pas. En Ariège, l'abattoir de Pamiers gère une dizaine de cas d'animaux accidentés non transportables par an. Ne laissons pas ces éleveurs sans solutions...

DV Estelle Kern-Benaibout (46)

Nos formations

Les formations continues au mandat sanitaire en région Occitanie :

- ⇒ **Mercredi 14 décembre** à Nîmes de 14h à 17h—**Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages avicoles**
- ⇒ **Judi 15 décembre** à Montpellier de 14h à 17h—**Utilisation d'i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs**

[Inscription et programme ici](#)

contact@gtvoccitanie.fr - Tel : 07 84 58 08 37 - www.gtvoccitanie.fr

